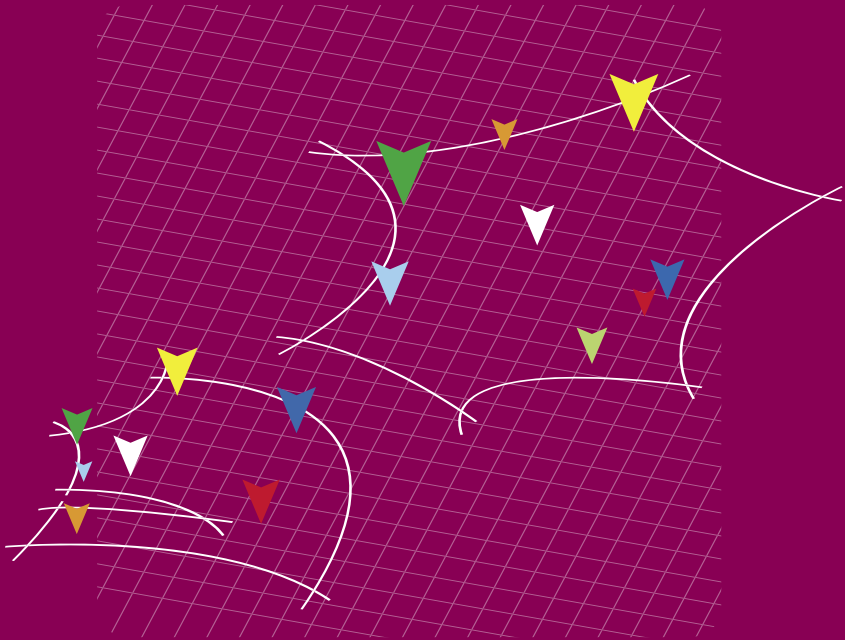


# Le cofinancement des projets de coopération décentralisée franco-sénégalais



## Les objectifs du cofinancement des projets de coopération décentralisée présentés par les collectivités territoriales françaises

***L'action des collectivités territoriales françaises et de leurs partenaires sénégalais dans le cadre de la coopération décentralisée constitue un outil privilégié de l'intervention de la Coopération française dans le cadre de son appui à la décentralisation et au développement local.***

Le cofinancement des projets de coopération décentralisée a pour objectif de soutenir les initiatives conjointes des collectivités territoriales françaises et des collectivités locales sénégalaises destinées à appuyer le processus de décentralisation et à concourir au développement local, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

L'appui du ministère Français des Affaires étrangères, dans le cadre des crédits de cofinancement de la coopération décentralisée, se définit autour des objectifs **d'appui institutionnel** aux collectivités locales, de gouvernance locale, de formation des cadres et des élus, d'assistance à la maîtrise

d'ouvrage locale (*gestion administrative et financière, renforcement des services administratifs et techniques, appui à l'assemblée délibérante et à l'exécutif local*), **de mise en place de services de proximité** (*accès aux services publics de base pour tous, dans une logique d'intérêt général - éducation, eau, santé -*) et **d'appui au développement local** par le tourisme, la culture, le développement économique et rural.

**Deux appels à projets** sont publiés chaque année sur le site France Diplomatie ([www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd) ou rubrique coopération et développement/coopération décentralisée), l'un concernant les programmes pluriannuels, l'autre les projets ponctuels.

Les projets aboutissant à une mutualisation des moyens portés par plusieurs collectivités territoriales intervenant sur une même zone géographique seront privilégiés. Un chef de file devra être désigné.



## Les projets éligibles

Les projets doivent :

- ▶ être portés par la collectivité territoriale française ;
- ▶ s'inscrire dans le cadre d'un accord de partenariat signé entre la collectivité territoriale française et la collectivité locale sénégalaise ;
- ▶ s'articuler avec les priorités de la collectivité locale sénégalaise inscrites dans le plan local de développement (pour les communautés rurales), le plan d'investissement communal (pour les communes) ou le plan régional de développement intégré (pour les régions) ;
- ▶ comporter un volet d'appui institutionnel à la collectivité locale sénégalaise.



Les collectivités locales françaises et sénégalaises assurent conjointement la responsabilité de la réalisation du projet sur le terrain.



## Les projets non éligibles

- ▶ Les projets présentés par des opérateurs ou des comités de jumelage ;
- ▶ Les projets visant exclusivement l'une ou l'autre des opérations suivantes :
  - missions d'identification ou de conception de projets ;
  - évaluations, études transversales et actions de recherche ;
  - prise en charge de moyens logistiques (transport, containers, véhicules, ...) ;
  - envoi de matériels ou de collectes privées ;
  - échanges de personnes ou voyages d'études ;
  - organisation de colloques, séminaires, sans lien direct avec le partenariat de coopération décentralisée ;
  - opérations ponctuelles d'urgence.

## Qui peut présenter une demande de cofinancement ?

Les bénéficiaires des cofinancements sont :

- Les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, seules ou en s'associant à d'autres collectivités territoriales ayant une convention de partenariat avec des collectivités territoriales étrangères partenaires. Les dossiers qui proposeront une mutualisation portée par plusieurs collectivités seront privilégiés.
- Les collectivités territoriales françaises à jour dans l'envoi des comptes-rendus d'emploi des subventions déjà accordées par le Ministère des Affaires Etrangères.

## A quelles conditions ?

Le cofinancement sollicité au ministère des Affaires étrangères ne peut être supérieur aux financements cumulés mobilisés par la ou les collectivité(s) territoriale(s) française(s) impliquée(s) dans le projet.

Dans le calcul du montant du cofinancement du ministère des Affaires étrangères ne sont prises en compte que les valorisations concernant la collectivité territoriale française, maître d'ouvrage du projet.

Outre l'apport de la ou les collectivité(s) territoriale(s) française(s) et du MAE, des cofinancements peuvent être mobilisés.

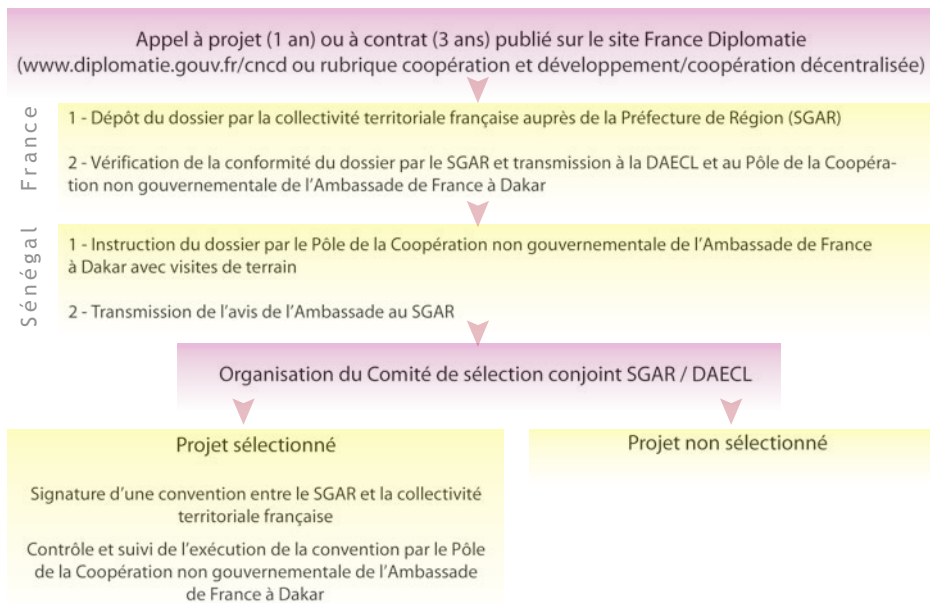
## Comment présenter une demande de financement?

Les projets présentés par la ou les collectivité(s) territoriale(s) française(s) sont déposés dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) des préfetures de région à partir du dossier type de demande de cofinancement. Ce dossier est disponible dans les SGAR, sur le site France Diplomatie ([www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd) ou rubrique coopération et développement/coopération décentralisée) ou sur le site de l'Ambassade de France au Sénégal ([www.ambafrance-sn.org](http://www.ambafrance-sn.org)).

Les projets sont transmis au Service de Coopération et d'Action Culturelle à Dakar pour instruction, qui veille en particulier à la cohérence entre l'action proposée et les priorités définies en accord avec le pays, en particulier lorsque ceux-ci font l'objet d'un document-cadre de partenariat (DCP).

La ou les collectivité(s) territoriale(s) française(s) et leurs partenaires sont invités à associer au plus tôt le Bureau de la coopération décentralisée du Pôle de la Coopération non gouvernementale dans l'élaboration de leur projet.

## Procédure d'instruction et de sélection des projets



## Le financement et le suivi des projets

Les financements sont annuels et mis en œuvre après signature d'une convention entre SGAR et le porteur du projet.

Pour les programmes pluriannuels, le financement des années suivantes du projet est conditionné par la présentation d'un rapport technique d'exécution et des justificatifs financiers des dépenses sur la subvention précédente.

Le suivi technique et financier du projet est assuré par le Bureau de la coopération décentralisée du Pôle de la Coopération non gouvernementale tout au long de son déroulement. Une évaluation du projet vient clore son exécution.



## Les politiques sectorielles au Sénégal

Afin de vous aider à concevoir vos projets et programmes de coopération décentralisée, il est nécessaire de savoir que l'Etat du Sénégal s'est doté de politiques sectorielles. La prise en compte de ces politiques fera l'objet d'un examen attentif par le Bureau de la coopération décentralisée du Pôle de la Coopération non gouvernementale lors de l'instruction du projet.

Les documents suivants sont disponibles auprès du Bureau de la coopération décentralisée du Pôle de la Coopération non gouvernementale :

- 
- A man in a patterned shirt is looking at a document on a display rack. The rack contains several documents, including a 'Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP II)' and a 'Document Stratégique de Croissance Accélérée (SCA)'.
- Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG)
  - Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP II)
  - Programme National de Développement Local (PNDL)
  - Programme de Développement de l'Education et de la Formation (PDEF)
  - Programme National de Développement Sanitaire (PNDS)
  - Document Stratégique de Croissance Accélérée (SCA)
  - Loi d'Orientation Agricole et Sylvo-Pastorale
  - Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC)

## Vos interlocuteurs au Sénégal

### Direction de la Coopération Décentralisée

Prendre contact avec le bureau de la coopération décentralisée du pôle de la coopération non gouvernementale

Tel : + 221 839 53 27

Fax : + 221 839 53 66

### Cellule d'Appui aux Elus Locaux de l'Union des Associations d'Elus Locaux

31, rue Carnot x Place de l'Indépendance  
BP 362 DAKAR

Tel : + 221 842 50 59

Fax : + 221 842 50 62

Mail : cael@orange.sn / Web : www.uael.sn

## Le Pôle de la Coopération Non Gouvernementale à votre service

Le Bureau de la coopération décentralisée, c'est :

- ▶ Une assistante technique à votre disposition pour un appui personnalisé
- ▶ Un carnet d'adresses de 120 assistants techniques sectoriels qui peuvent vous conseiller dans la mise en œuvre de vos projets, administrations sénégalaises, ONG, associations de migrants...
- ▶ Des informations sur les politiques nationales sectorielles
- ▶ Des informations sur les projets des autres bailleurs de fonds dans votre zone d'intervention
- ▶ Une documentation en libre service
- ▶ Des informations pratiques (taxes, exonération, containers, visas,...).

# C o n t a c t s

Ambassade de France au Sénégal  
Service de coopération  
et d'action culturelle (SCAC)

Pôle de la Coopération  
Non Gouvernementale  
Bureau de la coopération  
décentralisée

1, rue Amadou Assane NDOYE  
B.P. 2014 - Dakar

Tél : + 221 839 53 27

Fax : + 221 839 53 66

Ministère des Affaires étrangères  
Direction Générale de la  
Coopération Internationale  
et du Développement (DGCID)

Délégation à l'Action extérieure  
des Collectivités Locales (DAECL)

57, Bd des Invalides  
75700 Paris

Tél : + 33 1 53 69 36 46

Fax : + 33 1 53 69 34 46

